



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), TENUE LE JEUDI 19 MARS 2026, À 19 h 04 AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255, BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

La séance du Conseil est diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la MRCVR et est disponible en différé sur cette même plateforme.

### Sont présent(e)s :

Madame Marilyn Nadeau, préfète  
Madame Mélanie Villeneuve, préfète suppléante  
Monsieur Pierre-Luc Archambault, conseiller  
Monsieur Jonathan Chalifoux, conseiller  
Madame Alexandra Labbé, conseillère  
Monsieur Alain Lavallée, conseiller  
Madame Julie Lussier, conseillère  
Monsieur Patrick Marquès, conseiller  
Madame Kim Méthot, conseillère  
Monsieur Daniel Picard, conseiller  
Madame Magalie Taillon, conseillère  
Monsieur Normand Teasdale, conseiller  
Madame Isabelle Thibeault, conseillère substitut

### Est absent :

Monsieur Marc-André Guertin, conseiller, est remplacé par madame Isabelle Thibeault, conseillère substitut

### Assistent également :

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRCVR  
Madame Ana-Maria Stoian, technicienne juridique à la MRCVR

### POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

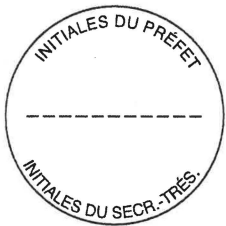
Ayant constaté le quorum, la préfète, présidant la séance, procède à l'ouverture de celle-ci.

### POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée  
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE les points suivants soient retirés de l'ordre du jour, soit :

12.2.2 Projet de règlement numéro 69-26-7 modifiant le Règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles afin de mettre à jour certaines dispositions, de formaliser le droit d'inspection et d'autoriser l'audit des bacs roulants par la MRC de La Vallée-du-Richelieu : présentation et dépôt du projet



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### 14.1 Plan de sécurité routière en milieu municipal (PSRMM) – Annulation du projet

QUE l'ordre du jour soit et est adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance
4. Affaires du Conseil
  - 4.1 Procès-verbaux – Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2026
5. Affaires courantes
6. Ressources financières et matérielles
  - 6.1 Fonds Vitalité rurale (FVR) 2026 – Planification stratégique 2026-2029 – Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu
  - 6.2 Rapport d'activités pour le Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 mars 2025 : adoption
  - 6.3 Bordereau des comptes à payer
7. Comités de la MRCVR
  - 7.1 Compte rendu de la rencontre du 9 février 2026 du Comité sur le soutien aux communautés rurales (CSCR) : adoption
8. Aménagement du territoire et mobilité
  - 8.1 Règlements d'urbanisme : conformité
    - 8.1.1 Ville de Carignan – Règlement numéro 483-40-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U afin de corriger certaines dispositions relatives aux pipelines et d'autoriser une classe d'usage supplémentaire dans un îlot déstructuré commercial
    - 8.1.2 Ville de Chambly – Règlement final 2026-1432-01A modifiant le règlement 2020-1432 de lotissement de la Ville de Chambly visant à ajouter les zones C-004, C-019, C-020, C-021 et C-022 (centre-ville) à l'application des objectifs et des critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant le lotissement
    - 8.1.3 Ville de Mont-Saint-Hilaire – Règlement numéro 1230-6 amendant le règlement du plan d'urbanisme durable numéro 1230 afin de modifier les limites de deux aires d'affectation du sol dans le secteur de la rue des Vétérans



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### 8.1.4 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil

8.1.4.1 Règlement n° 22.10.12.25 modifiant le règlement de zonage n° 22.10 afin d'interdire les réservoirs de produits pétroliers et la vente de carburant dans certaines zones aéroportuaires, ainsi que permettre l'usage atelier d'entretien d'aéronefs et autres services requis aux mouvements et à la mise en œuvre des aéronefs dans des zones aéroportuaires

8.1.4.2 Règlement no 22.10.13.25 modifiant le règlement de zonage no 22.10 afin de revoir certaines normes relatives à l'aménagement des terrains en cour avant dans la zone R-1

8.1.4.3 Règlement n° 22.10.14.25 modifiant le règlement de zonage n° 22.10 afin d'ajuster certaines normes relatives aux bâtiments accessoires dans la zone R-14

8.2 Projet relatif à la Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes : avis

### 9. Développement

#### 9.1 Agricole

9.1.1 Attribution des prix du Mérite Terre-Eau

#### 9.2 Culturel

9.2.1 Fonds de développement culturel (FDC) 2026 : adoption des projets recommandés

### 10. Environnement

#### 10.1 Cours d'eau

10.1.1 Contrat n° 401-115/2025\_SPI\_CE – Services professionnels en ingénierie pour les études et la conception de projets d'entretien et d'aménagement de cours d'eau situés sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) : addenda n° 1

### 11. Sécurité incendie et civile

11.1 Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 – Rapport biennal d'activités pour 2024-2025 (An 8-9)

### 12. Réglementation

12.1 Règlement de contrôle intérimaire (RCI) de remplacement numéro 94-25-1 encadrant l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) : adoption



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

12.2 Projet de règlement numéro 69-26-7 modifiant le Règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles afin de mettre à jour certaines dispositions, de formaliser le droit d'inspection et d'autoriser l'audit des bacs roulants par la MRC de La Vallée-du-Richelieu

12.2.1 Avis de motion

12.2.2 Retiré

13. Ressources humaines

13.1 Embauche d'un(e) chargé(e) de projet en patrimoine

13.2 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi : conseillère en ressources humaines (remplacement d'un congé de maternité – 16 mois)

14. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

14.1 Retiré

14.2 Sélection du nom de la nouvelle application mobile citoyenne de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)

14.3 Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) : adoption

14.4 Plan stratégique de la MRCVR 2026-2030 : adoption

15. Demandes d'appui

15.1 Municipalité de Saint-Jean-Baptiste – Évaluation des actifs municipaux

16. Divers

17. Interventions de l'assistance

18. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de la tenue de la séance.

Aucune question n'est adressée au Conseil de la MRCVR.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.1 Procès-verbaux – Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2026

26-03-064

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Picard  
APPUYÉ PAR Madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2026 soit et est adopté, tel que rédigé par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 5. AFFAIRES COURANTES

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

### POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Fonds Vitalité rurale (FVR) 2026 – Planification stratégique 2026-2029 – Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

26-03-065

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par sa résolution numéro 20-09-355, a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa politique, la MRCVR, par sa résolution numéro 20-11-464, a adopté un cadre de gestion pour le Fonds Vitalité rurale (FVR), lequel a été amendé par l'adoption de la résolution numéro 21-08-267, afin de notamment permettre le soutien des projets développés en collaboration avec la MRCVR, ses municipalités et/ou les organismes du milieu;

ATTENDU QUE le FVR vise à consolider les avancées significatives obtenues depuis l'introduction de la Politique nationale de la ruralité, soit : la diminution des écarts entre les milieux ruraux et urbains sur le plan économique et la capacité accrue des communautés rurales à se mobiliser et à prendre en main leur développement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a soumis le projet « Planification stratégique 2026-2029 », dont le coût total est estimé à 21 200 \$;

ATTENDU QUE les membres du Comité sur le soutien aux communautés rurales recommandent au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 15 616 \$ à la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour ce projet, lequel sera finalisé en mai 2027



No de résolution  
ou annotation

26-03-065 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux  
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 15 616 \$ à la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour le projet « Planification stratégique 2026-2029 », lequel sera finalisé en mai 2027, et ce, dans le cadre du Fonds Vitalité rurale 2026 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à même les sommes réservées à la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document, entente ou convention en lien avec la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour donner effet à la présente résolution.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Rapport d'activités pour le Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 mars 2025 : adoption

26-03-066

ATTENDU QU'une convention a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), le 24 mars 2020, relativement à l'entente du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2025;

ATTENDU QUE, dans le cadre de cette entente, la MRCVR doit réaliser une reddition de comptes comprenant la rédaction d'un rapport d'activités du FRR, et ce, pour chacune des années d'application de l'entente;

ATTENDU QU'une reddition de comptes, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 mars 2025, a été réalisée;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a pris connaissance de cette reddition de comptes et s'en déclare satisfait;

ATTENDU QUE cette reddition de comptes doit être déposée au MAMH

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Kim Méthot  
APPUYÉE PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU D'adopter le rapport d'activités du Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 mars 2025, tel que déposé.

DE déposer ledit rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour fins de reddition de comptes, avec une copie de la présente résolution.

DE publier le rapport d'activités sur le site Internet de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### 6.3 Bordereau des comptes à payer

26-03-067

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE le montant de 32 984,12 \$ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-03, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-068

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Magalie Taillon  
APPUYÉE PAR Madame Isabelle Thibeault

ET RÉSOLU QUE le montant de 76 858,00 \$ relatif à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-03, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-069

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Kim Méthot  
APPUYÉE PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE le montant de 8 732,68 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-03, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-070

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve  
APPUYÉE PAR Madame Kim Méthot

ET RÉSOLU QUE le montant de 12 471,97 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-03, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-071

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Isabelle Thibeault  
APPUYÉE PAR Madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU QUE le montant de 22 438,21 \$ relatif aux dépenses concernant l'Écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-03, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

26-03-072

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ PAR Madame Kim Méthot

ET RÉSOLU QUE le montant de 3 920,10 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-03, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-073

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé  
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le montant de 360 659,20 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-03, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-074

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Magalie Taillon  
APPUYÉE PAR Madame Isabelle Thibeault

ET RÉSOLU QUE le montant de 6 690,52 \$ relatif aux dépenses générales assumées pour l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-03, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-075

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Picard  
APPUYÉ PAR Madame Kim Méthot

ET RÉSOLU QUE le montant de 335 709,61 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-03, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

7.1 Compte rendu de la rencontre du 9 février 2026 du Comité sur le soutien aux communautés rurales (CSCR) : adoption

26-03-076

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier  
APPUYÉE PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 9 février 2026 du Comité sur le soutien aux communautés rurales soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

#### 8.1 Règlements d'urbanisme : conformité

8.1.1 Ville de Carignan – Règlement numéro 483-40-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U afin de corriger certaines dispositions relatives aux pipelines et d'autoriser une classe d'usage supplémentaire dans un ilot déstructuré commercial

26-03-077

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 26-02-84, a adopté le règlement numéro 483-40-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de corriger certaines dispositions relatives aux pipelines ainsi que d'autoriser une classe d'usage supplémentaire dans un ilot déstructuré commercial;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 483-40-U est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès  
APPUYÉ PAR Madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 483-40-U, modifiant le règlement de zonage numéro 483-U de la Ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.2 Ville de Chambly – Règlement final 2026-1432-01A modifiant le règlement 2020-1432 de lotissement de la Ville de Chambly visant à ajouter les zones C-004, C-019, C-020, C-021 et C-022 (centre-ville) à l'application des objectifs et des critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant le lotissement

26-03-078

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2026-02-056, a adopté le règlement final 2026-1432-01A modifiant le règlement 2020-1432 de lotissement de la Ville de Chambly visant à ajouter les zones C-004, C-019, C-020, C-021 et C-022 (centre-ville) à l'application des objectifs et des critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant le lotissement;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

26-03-078 (Suite)

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement vise à assujettir certaines nouvelles zones à une mesure d'exception en matière de lotissement;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement 2026-1432-01A est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé  
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le règlement final 2026-1432-01A, modifiant le règlement 2020-1432 de lotissement de la Ville de Chambly, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.3 Ville de Mont-Saint-Hilaire – Règlement numéro 1230-6 amendant le règlement du plan d'urbanisme durable numéro 1230 afin de modifier les limites de deux aires d'affectation du sol dans le secteur de la rue des Vétérans

26-03-079

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par sa résolution numéro 2026-090 a adopté le règlement numéro 1230-6 amendant le règlement du plan d'urbanisme durable numéro 1230;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier les limites de deux aires d'affectation du sol;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1230-6 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution  
ou annotation

26-03-079 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Isabelle Thibeault  
APPUYÉE PAR Monsieur Daniel Picard

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1230-6, amendant le règlement du plan d'urbanisme durable numéro 1230 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.4 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil

8.1.4.1 Règlement n° 22.10.12.25 modifiant le règlement de zonage n° 22.10 afin d'interdire les réservoirs de produits pétroliers et la vente de carburant dans certaines zones aéroportuaires, ainsi que permettre l'usage atelier d'entretien d'aéronefs et autres services requis aux mouvements et à la mise en œuvre des aéronefs dans des zones aéroportuaires

26-03-080

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, par sa résolution numéro 2026-02-004, a adopté le règlement n° 22.10.12.25 modifiant le règlement de zonage n° 22.10;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'interdire les réservoirs pétroliers et la vente de carburant, et de permettre l'usage atelier d'entretien d'aéronefs dans certaines zones aéroportuaires;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement n° 22.10.12.25 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ PAR Madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU QUE le règlement n° 22.10.12.25, modifiant le règlement de zonage n° 22.10 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.1.4.2 Règlement n° 22.10.13.25 modifiant le règlement de zonage n° 22.10 afin de revoir certaines normes relatives à l'aménagement des terrains en cour avant dans la zone R-1

26-03-081

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, par sa résolution numéro 2026-02-005, a adopté le règlement n° 22.10.13.25 modifiant le règlement de zonage n° 22.10;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier les dispositions relatives à l'aménagement des terrains en cour avant;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement n° 22.10.13.25 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ PAR Madame Isabelle Thibeault

ET RÉSOLU QUE le règlement n° 22.10.13.25, modifiant le règlement de zonage n° 22.10 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.4.3 Règlement n° 22.10.14.25 modifiant le règlement de zonage n° 22.10 afin d'ajuster certaines normes relatives aux bâtiments accessoires dans la zone R-14

26-03-082

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, par sa résolution numéro 2026-02-006, a adopté le règlement n° 22.10.14.25 modifiant le règlement de zonage n° 22.10;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de réglementer les bâtiments accessoires dans la zone R-14;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement n° 22.10.14.25 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution  
ou annotation

26-03-082 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ PAR Monsieur Daniel Picard

ET RÉSOLU QUE le règlement n° 22.10.14.25, modifiant le règlement de zonage n° 22.10 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Projet relatif à la Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes : avis

26-03-083

ATTENDU QUE les articles 272.2 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3) prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit annuellement déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre de formation et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espace;

ATTENDU QUE ce processus prévoit que le centre de services scolaire doit demander l'avis du conseil des villes et des municipalités de son territoire, qui sont en tout ou en partie situées dans un secteur à l'intérieur duquel un immeuble à acquérir doit être situé, afin de construire ou agrandir une école ou un centre de formation;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Patriotes a transmis un tel projet relatif à la Planification des besoins d'espace, le 11 février 2026;

ATTENDU QUE l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que « Le conseil d'une municipalité locale ou d'une municipalité régionale de comté doit, dans les 45 jours suivant la réception du projet de planification des besoins d'espace, transmettre au centre de services scolaire un avis sur celui-ci. »;

ATTENDU QU'au terme de ce délai de 45 jours, le Centre de services scolaire des Patriotes procèdera à l'adoption de sa Planification des besoins d'espace, avec ou sans modification, et qu'il la transmettra, à nouveau, aux villes et aux municipalités afin que le conseil de chacune d'entre elles l'approuve ou la refuse;

ATTENDU QUE la Planification des besoins d'espace sera par la suite transmise au ministre de l'Éducation, avec toutes les résolutions reçues des villes et des municipalités, afin que ce dernier approuve cette planification, après consultation auprès de la ministre des Affaires municipales, de la ministre de l'Habitation et de tout autre ministre concerné;



No de résolution  
ou annotation

26-03-083 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'à la suite de la transmission de la Planification des besoins d'espace 2026, les membres du Conseil ont la considération suivante :

- L'école Saint-Charles est la seule école du Centre de services scolaire des Patriotes qui ne possède pas de gymnase, car elle n'a pas obtenu l'autorisation du ministère de l'Éducation, ce qui va à l'encontre des bonnes pratiques d'activités physiques pour les enfants et pour la population des alentours, en général

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve  
APPUYÉE PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le Conseil donne un avis favorable au sujet du projet relatif à la Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes.

QUE le Conseil formule le commentaire suivant au sujet de ce projet :

- Réitérer au ministère de l'Éducation l'importance de planifier le besoin spécifique de l'école Saint-Charles pour l'ajout d'un gymnase lors de son agrandissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 9. DÉVELOPPEMENT

#### 9.1 Agricole

##### 9.1.1 Attribution des prix du Mérite Terre-Eau

26-03-084

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par l'adoption de la résolution numéro 24-08-242, a autorisé la mise en œuvre d'un prix agricole afin de récompenser les initiatives agricoles durables;

ATTENDU QU'à cet effet, la MRCVR a lancé le Mérite Terre-Eau visant à rétribuer les productrices et producteurs agricoles du territoire, mettant en place des projets et des pratiques agricoles ayant un impact positif sur la qualité de l'eau;

ATTENDU QUE ce mérite permet de répondre à l'objectif 9 du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) : « Diffuser et valoriser les pratiques agroenvironnementales »;

ATTENDU QUE cinq candidatures ont été reçues, à la suite d'un appel de projets lancé à l'automne 2025, ayant pris fin le 20 décembre 2025;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection formé pour l'attribution des prix, basant leur analyse sur le nombre de points obtenus dans la grille d'évaluation du Mérite Terre-Eau, recommandent de remettre les prix de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> prix : 3 500 \$ à la Ferme Belmark
- 2<sup>e</sup> prix : 2 500 \$ à la ferme 9010-9653 Québec inc.
- 3<sup>e</sup> prix : 1 500 \$ à la Bergerie Marovine



No de résolution  
ou annotation

26-03-084 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre-Luc Archambault  
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU D'attribuer, dans le cadre du Mérite Terre-Eau de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le 1<sup>er</sup> prix, au montant de 3 500 \$, à la Ferme Belmark, le 2<sup>e</sup> prix, au montant de 2 500 \$, à la ferme 9010-9653 Québec inc. et le 3<sup>e</sup> prix, au montant de 1 500 \$, à la Bergerie Marovine, afin de souligner leur mise en place de pratiques ayant un impact positif sur la qualité de l'eau.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document utile et nécessaire à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Culturel

9.2.1 Fonds de développement culturel (FDC) 2026 : adoption des projets recommandés

### ***Ancrés dans notre histoire – Les Voix du Fort (4 400 \$)***

26-03-085

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique culturelle 2016-2026;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa politique, la MRCVR a adopté un plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'Entente de développement culturel 2024-2027, la MRCVR a créé un Fonds de développement culturel, afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets sur son territoire;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été réalisé afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE l'organisme Les Voix du Fort a soumis un projet intitulé « Ancrés dans notre histoire », en vue d'obtenir une aide financière de 4 407 \$;

ATTENDU QUE le comité de sélection, mis en place à cet effet, a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 4 400 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier  
APPUYÉE PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 4 400 \$ à l'organisme Les Voix du Fort pour le projet intitulé « Ancrés dans notre histoire », et ce, dans le cadre du Fonds de développement culturel 2026 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.



No de résolution  
ou annotation

26-03-085 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, un protocole d'entente, avec le bénéficiaire de cette aide financière, établissant notamment la date de fin du projet ainsi que les obligations de reddition de comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **Les voix créatives – projet de Loane Ouellet (10 600 \$)**

26-03-086

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique culturelle 2016-2026;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa politique, la MRCVR a adopté un plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'Entente de développement culturel 2024-2027, la MRCVR a créé un Fonds de développement culturel, afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets sur son territoire;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été réalisé afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE l'artiste Loane Ouellet a soumis un projet intitulé « Les voix créatives », en vue d'obtenir une aide financière de 10 654 \$;

ATTENDU QUE le comité de sélection, mis en place à cet effet, a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 10 600 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier  
APPUYÉE PAR Monsieur Daniel Picard

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 10 600 \$ à l'artiste Loane Ouellet pour le projet intitulé « Les voix créatives », et ce, dans le cadre du Fonds de développement culturel 2026 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, un protocole d'entente, avec la bénéficiaire de cette aide financière, établissant notamment la date de fin du projet ainsi que les obligations de reddition de comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **Les contes du Domaine Ozias-Leduc en 9 tableaux – projet du Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire (13 000 \$)**

26-03-087

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique culturelle 2016-2026;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa politique, la MRCVR a adopté un plan d'action;



No de résolution  
ou annotation

26-03-087 (suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'Entente de développement culturel 2024-2027, la MRCVR a créé un Fonds de développement culturel, afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets sur son territoire;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été réalisé afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire (MBAMSH) a soumis un projet intitulé « Les contes du Domaine Ozias-Leduc en 9 tableaux », en vue d'obtenir une aide financière de 13 275 \$;

ATTENDU QUE le comité de sélection, mis en place à cet effet, a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 13 000 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier  
APPUYÉE PAR Madame Isabelle Thibeault

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 13 000 \$ au Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire pour le projet intitulé « Les contes du Domaine Ozias-Leduc en 9 tableaux », et ce, dans le cadre du Fonds de développement culturel 2026 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, un protocole d'entente, avec le bénéficiaire de cette aide financière, établissant notamment la date de fin du projet ainsi que les obligations de reddition de comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **Artistes en Résidence – projet de Manon Vincent (10 800 \$)**

26-03-088

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique culturelle 2016-2026;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa politique, la MRCVR a adopté un plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'Entente de développement culturel 2024-2027, la MRCVR a créé un Fonds de développement culturel, afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets sur son territoire;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été réalisé afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE l'artiste Manon Vincent a soumis un projet intitulé « Artistes en Résidence », en vue d'obtenir une aide financière de 10 848 \$;

ATTENDU QUE le comité de sélection, mis en place à cet effet, a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 10 800 \$



No de résolution  
ou annotation

26-03-088 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier  
APPUYÉE PAR Monsieur Pierre-Luc Archambault

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 10 800 \$ à l'artiste Manon Vincent pour le projet intitulé « Artistes en Résidence », et ce, dans le cadre du Fonds de développement culturel 2026 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, un protocole d'entente, avec la bénéficiaire de cette aide financière, établissant notamment la date de fin du projet ainsi que les obligations de reddition de comptes.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### ***Le Théâtrophone en bibliothèque – projet de L'Arrière Scène, Centre dramatique pour l'enfance et la jeunesse en Montérégie (11 200 \$)***

26-03-089

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique culturelle 2016-2026;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa politique, la MRCVR a adopté un plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'Entente de développement culturel 2024-2027, la MRCVR a créé un Fonds de développement culturel, afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets sur son territoire;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été réalisé afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE l'organisme L'Arrière Scène, Centre dramatique pour l'enfance et la jeunesse en Montérégie a soumis un projet intitulé « Le Théâtrophone en bibliothèque », en vue d'obtenir une aide financière de 11 250 \$;

ATTENDU QUE le comité de sélection, mis en place à cet effet, a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 11 200 \$

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier  
APPUYÉE PAR Monsieur Daniel Picard

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 11 200 \$ à L'Arrière Scène, Centre dramatique pour l'enfance et la jeunesse en Montérégie pour le projet intitulé « Le Théâtrophone en bibliothèque », et ce, dans le cadre du Fonds de développement culturel 2026 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.



No de résolution  
ou annotation

26-03-089 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, un protocole d'entente, avec le bénéficiaire de cette aide financière, établissant notamment la date de fin du projet ainsi que les obligations de reddition de comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 10. ENVIRONNEMENT

#### 10.1 Cours d'eau

10.1.1 Contrat n° 401-115/2025\_SPI\_CE – Services professionnels en ingénierie pour les études et la conception de projets d'entretien et d'aménagement de cours d'eau situés sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) : addenda n° 1

26-03-090

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) prévoit effectuer plusieurs entretiens de cours d'eau en 2026 qui doivent faire l'objet d'une autorisation générale de la part du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QUE la demande d'une autorisation générale comprend, notamment des demandes d'information auprès du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) ainsi que la complétion d'au moins sept formulaires du MELCCFP, totalisant plus de 150 pages; cette demande est nécessaire pour obtenir l'autorisation générale, document autorisant les travaux dans un cours d'eau;

ATTENDU QUE la firme Tétra Tech QI inc. a remporté l'appel d'offres public n° 401-115/2025\_SPI\_CE – Services professionnels en ingénierie pour les études et la conception de projets d'entretien de cours d'eau situés sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE l'addenda n° 1 sera annexé au contrat initial et constituera partie intégrante de celui-ci;

ATTENDU QUE la firme Tétra Tech QI inc. est disposée à effectuer les demandes d'autorisation générale au montant forfaitaire de 3 100 \$ par dossier d'entretien de cours d'eau pour l'année 2026, pour un montant maximal de 24 800\$, plus taxes, soit 28 513,80 \$, taxes incluses

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Kim Méthot  
APPUYÉE PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU D'ajouter l'addenda n° 1 au contrat n° 401-115/2025\_SPI\_CE – Services professionnels en ingénierie pour les études et la conception de projets d'entretien et d'aménagement de cours d'eau situés sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu avec la firme Tétra Tech QI inc. pour la réalisation des demandes d'autorisation générale pour les projets d'entretien de cours d'eau, prévus en 2026, au montant de 24 800\$, plus taxes, soit 28 513,80 \$, taxes incluses.



No de résolution  
ou annotation

26-03-090 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document requis pour donner plein effet à la présente.

QUE les coûts de l'ensemble des travaux d'entretien desdits cours d'eau, incluant les services professionnels, soient répartis au prorata des superficies contributives du bassin versant des municipalités concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 11. SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

11.1 Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 – Rapport biennal d'activités pour 2024-2025 (An 8-9)

26-03-091

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est un organisme responsable de l'application des mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (LSI), sous sa forme avant la modification y étant été apportée par la *Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues* (LQ 2023, c. 20), s'applique à la MRCVR, pour 2024 et 2025, correspondant à l'An 8-9 du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022;

ATTENDU QU'à cet effet, la MRCVR doit adopter et transmettre au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de l'année financière, un rapport d'activités pour l'exercice des deux années précédentes en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRCVR a procédé à la préparation du rapport biennal d'activités requis et que ce dernier a été porté à l'attention des membres du Conseil;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance du rapport biennal d'activités de la MRCVR et s'en déclarent satisfait(e)s

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux  
APPUYÉ PAR Madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU QUE le rapport annuel d'activités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, pour 2024 et 2025, tel que requis par la *Loi sur la sécurité incendie*, soit et est adopté tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le rapport annuel d'activités pour 2024 et 2025 soit transmis au ministre de la Sécurité publique, tel que requis.

QUE les rapports annuels d'activités et les résolutions des municipalités locales, membres de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soient joints au rapport annuel d'activités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu lors de sa transmission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

26-03-092

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### POINT 12. RÉGLEMENTATION

12.1 Règlement de contrôle intérimaire (RCI) de remplacement numéro 94-25-1 encadrant l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) : adoption

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est entré en vigueur, le 2 février 2007, et que la MRCVR a amorcé la période de révision du Schéma d'aménagement de 3<sup>e</sup> génération, le 21 mai 2020, par l'adoption de la résolution numéro 20-05-242;

ATTENDU QUE la MRCVR a l'intention d'adopter prochainement un règlement de contrôle intérimaire (RCI) afin d'y déterminer les contraintes ainsi que l'emplacement potentiel d'éoliennes commerciales, de façon stratégique et en harmonie avec l'aménagement régional;

ATTENDU les articles 61 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permettant à la MRCVR, par simple résolution, de décréter l'application d'un contrôle intérimaire et d'interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et le morcellement de lots, faits par aliénation sur son territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu d'interdire toute nouvelle implantation d'éolienne sur tout le territoire de la MRCVR, pendant le temps de réflexion nécessaire à la modification ou à la révision du Schéma d'aménagement révisé de la MRCVR ou à l'adoption de mesures de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE l'avis de motion annonçant l'adoption d'un RCI, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et le projet de règlement ont été présentés et déposés, lors de la séance du Conseil du 19 août 2025

ATTENDU QUE des copies de ce projet de règlement sont disponibles au public, pour consultation, depuis la séance durant laquelle le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE, le 3 décembre 2025, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a transmis un avis de non-conformité du Règlement de contrôle intérimaire numéro 94-25 visant à encadrer l'implantation d'éoliennes commerciales aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au RCI, depuis la présentation et le dépôt de celui-ci, à la suite de l'avis gouvernemental non favorable;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance du RCI numéro 94-25-1 encadrant l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRCVR et s'en déclarent satisfaits



No de résolution  
ou annotation

26-03-092 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée  
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU D'adopter le Règlement de contrôle intérimaire de remplacement numéro 94-25-1 encadrant l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'acheminer une copie certifiée conforme de la présente résolution à madame Geneviève Guilbault, ministre des Affaires municipales, et aux organismes partenaires de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, en vertu de l'article 61.3 de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme* (RLRQ. c. A-19.1), soit les municipalités du territoire et la Communauté métropolitaine de Montréal.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 Projet de règlement numéro 69-26-7 modifiant le Règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles afin de mettre à jour certaines dispositions, de formaliser le droit d'inspection et d'autoriser l'audit des bacs roulants par la MRC de La Vallée-du-Richelieu

#### 12.2.1 Avis de motion

UN AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MADAME ISABELLE THIBEAULT À L'EFFET QUE LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 69-17 AYANT POUR OBJET LA MISE À JOUR DE CERTAINES DISPOSITIONS, LA FORMALISATION DU DROIT D'INSPECTION ET L'AUTORISATION DE L'AUDIT DES BACS ROULANTS PAR LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.

#### 12.2.2 Présentation et dépôt du projet

Ce point est retiré.

### POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

#### 13.1 Embauche d'un(e) chargé(e) de projet en patrimoine

26-03-093

ATTENDU QUE l'emploi de chargé(e) de projet en patrimoine est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Camille St-Onge;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Karine Lehoux, directrice, responsable du Service du développement durable, Marie-France Jacques, coordonnatrice à l'aménagement du territoire et mobilité, et Karolyne Jobin, conseillère en ressources humaines, est favorable



No de résolution  
ou annotation

26-03-093 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Magalie Taillon  
APPUYÉE PAR Madame Isabelle Thibeault

ET RÉSOLU QUE madame Camille St-Onge soit et est embauchée pour occuper l'emploi de chargée de projet en patrimoine, à compter du 30 mars 2026.

QUE l'embauche de madame St-Onge soit et est établie sur une base contractuelle de trois (3) ans, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de madame St-Onge soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi : conseillère en ressources humaines (remplacement d'un congé de maternité – 16 mois)

26-03-094

ATTENDU QUE les membres du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sont soumis à une période de probation de six mois, comme le prévoient le Manuel du personnel et la lettre « Confirmation des conditions d'emploi » remise à chacun(e) lors de leur embauche;

ATTENDU QUE madame Karolyne Jobin a été embauchée le 8 septembre 2025, par l'adoption de la résolution numéro 25-08-280;

ATTENDU QUE madame Karolyne Jobin a été conviée à une rencontre d'évaluation de rendement, avant la fin de sa période de probation;

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation de sa gestionnaire, madame Karolyne Jobin a complété avec succès sa période de probation

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Magalie Taillon  
APPUYÉE PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE madame Karolyne Jobin soit et est confirmée dans son emploi contractuel à titre de conseillère en ressources humaines (remplacement d'un congé de maternité – 16 mois).

QUE la lettre intitulée « Confirmation à un emploi régulier », confirmant l'emploi et le statut contractuel, soit transmise à madame Karolyne Jobin.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### POINT 14. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

#### 14.1 Plan de sécurité routière en milieu municipal (PSRMM) – Annulation du projet

Ce point est retiré.

#### 14.2 Sélection du nom de la nouvelle application mobile citoyenne de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)

26-03-095

ATTENDU QUE la MRCVR poursuit le développement d'une nouvelle application mobile qui, dans un premier temps, vise à soutenir les services liés à la gestion des matières résiduelles, notamment en ce qui concerne les collectes, les calendriers, les rappels et l'accès à l'information pratique;

ATTENDU QUE la MRCVR a tenu un sondage auprès de son personnel afin de recueillir leur avis sur les propositions de noms pour la nouvelle application mobile, et que trois choix se sont démarqués, parmi les options soumises;

ATTENDU QU'il est proposé de retenir un nom officiel pour la plateforme;

ATTENDU QUE les membres du Conseil conviennent de retenir MRCVR + comme le nom de la nouvelle application mobile

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre-Luc Archambault  
APPUYÉ PAR Monsieur Daniel Picard

ET RÉSOLU DE retenir MRCVR + comme nom de la nouvelle application mobile citoyenne de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 14.3 Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) : adoption

26-03-096

ATTENDU QUE la reconduction du Fonds régions et ruralité (FRR) est inscrite comme engagement de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité, laquelle a été signée, le 13 décembre 2023, avec les représentant(e)s municipaux(-ales);

ATTENDU QU'une Entente de développement territorial du FRR a été signée entre la ministre des Affaires municipales et la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), le 5 décembre 2025;

ATTENDU QUE l'Entente de développement territorial du FRR a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la délégation de la gestion d'un montant provenant du FRR et qu'elle prévoit le rôle et les responsabilités de la MRCVR lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) (RLRQ, c. C-47.1), elle met en œuvre ses priorités régionales et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

26-03-096 (Suite)

ATTENDU QUE ladite entente prévoit l'obligation d'adopter un Cadre d'intervention pour la vitalité des territoires

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve  
APPUYÉE PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU D'adopter le Cadre d'intervention pour la vitalité des territoires de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tel que déposé, et ce, dans le respect des obligations prévues à l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.4 Plan stratégique de la MRCVR 2026-2030 : adoption

26-03-097

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a entrepris les démarches en vue de se doter d'une planification stratégique 2026-2030, afin d'établir une orientation claire permettant de guider la prise de décision et de structurer ses actions à moyen et à long terme;

ATTENDU QUE la démarche de planification stratégique a permis d'identifier, notamment, une vision stratégique, des priorités d'intervention et des objectifs;

ATTENDU QUE cette démarche a été réalisée avec la participation conjointe des élu(e)s, de la direction, des équipes internes et des partenaires du territoire;

ATTENDU QUE ce document constitue un outil de planification et d'orientation pour guider les actions et les décisions de la MRCVR au cours des prochaines années

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Magalie Taillon  
APPUYÉE PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU D'adopter le Plan stratégique de la MRCVR 2026-2030.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

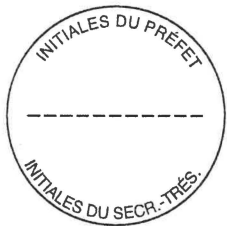
POINT 15. DEMANDES D'APPUI

15.1 Municipalité de Saint-Jean-Baptiste – Évaluation des actifs municipaux

26-03-098

ATTENDU QUE la norme comptable SP 3280 du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022 et impose aux municipalités de comptabiliser les obligations liées à la mise hors service de leurs immobilisations;

ATTENDU QUE cette norme exige, notamment de reconnaître les coûts futurs associés au démantèlement, à l'enlèvement ou à la remise en état de sites, liés à des infrastructures municipales;



No de résolution  
ou annotation

26-03-098 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la mise en œuvre de cette exigence nécessite des expertises spécialisées ainsi qu'une capacité d'analyse technique et comptable que plusieurs municipalités, particulièrement les plus petites, ne possèdent pas à l'interne;

ATTENDU QUE l'évaluation et la documentation des obligations exigées par la norme SP 3280 entraînent des coûts immédiats qui peuvent exercer une pression significative sur les ressources humaines et financières municipales;

ATTENDU QUE ces nouvelles obligations découlent d'un objectif national d'amélioration de la gestion financière du secteur public et non d'un choix local des municipalités;

ATTENDU QUE l'absence de soutien financier risque de ralentir la mise en œuvre de la norme SP 3280 ou de compromettre d'autres investissements prioritaires pour les communautés locales;

ATTENDU QUE l'instauration d'un programme d'aide financière permettrait aux municipalités de se conformer aux exigences comptables, tout en préservant leur équilibre budgétaire et leur capacité d'action;

ATTENDU QUE la collaboration entre le gouvernement du Québec et les municipalités est essentielle à la réussite de toute démarche visant une saine gestion des finances publiques;

ATTENDU la résolution numéro 25-26, adoptée par la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, lors de sa séance ordinaire du 3 février 2026

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Picard  
APPUYÉ PAR Madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU D'appuyer la résolution numéro 25-26, adoptée par la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, lors de sa séance ordinaire du 3 février 2026, relative à l'évaluation des actifs municipaux, conformément à la norme comptable SP 3280 du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu demande à la ministre des Affaires municipales de mettre en place un programme d'aide financière, destiné à soutenir les municipalités dans l'évaluation, la planification et la comptabilisation des obligations, découlant de la norme SP 3280.

QUE la présente résolution soit transmise aux municipalités constituantes de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à la Table de concertation régionale de la Montérégie, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'aux députés provinciaux de la région, afin de solliciter leur appui.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### POINT 16. DIVERS

Madame Marilyn Nadeau, préfète, souligne les anniversaires à venir, soit celles de madame Mélanie Villeneuve et monsieur Jonathan Chalifoux.



No de résolution  
ou annotation

26-03-099

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### POINT 17. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de la tenue de la séance.

Aucune question n'est adressée au Conseil de la MRCVR.

### POINT 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée  
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 19 h 40.

Evelyne D'Avignon  
Directrice générale et greffière-trésorière

Marilyn Nadeau  
Préfète



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

